

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE REPRÉSENTANT AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 1174)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 2 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence